UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE
Pays de la Loire

REGLEMENT INTERIEUR

N° de déclaration d'activité : 52 44 0150 244

EMARGEMENT REGLEMENT INTERIEUR – *maj 01/10/2026*

Article 1
Le présent règlement doit être respecté par tout le monde. Il en est ainsi pour les stagiaires, les formateurs, les organisateurs et les accompagnateurs UNEC PAYS DE LA LOIRE.
Les rapports existants entre les stagiaires, les animateurs, les organisateurs et les accompagnateurs UNEC doivent être empreint d'une parfaite correction et de politesse.

Tout propos et/ou tenue tendant à des actes discriminatoires, vexatoires, à connotations sexuelles, racistes et/ou homophobes à l'égard de toute personne présente durant la formation, conduiront à l'exclusion immédiate de la personne auteur des faits.

Tou participant qui s'estimerait être ou avoir été, durant un stage, victime d'acte de harcèlement, de discrimination, de violences sexistes ou sexuelles devra en informer immédiatement le formateur et l'UNEC par sms au 07.84.57.92.20
L'Unec reste très attentive à ce que ce type de comportement et/ou de dérive n'existe pas et qu'elle soit immédiatement sanctionnée si cela arrivait (exclusion immédiate du stagiaire, information à son employeur et si l'acte répréhensible était le fait du formateur, fin immédiate de la prestation et exclusion définitive de la liste des formateurs agréés).

Article 2
Une convention de formation ou une facture tenant lieu de convention est systématiquement établie par l'UNEC PAYS DE LA LOIRE formation en tant qu'organisme de formation, certifié Qualiopi.

Article 3
L'UNEC PAYS DE LA LOIRE doit justifier de l'assiduité des stagiaires auprès des organismes financeurs. A cet effet, des feuilles de présence sont utilisées. En cas d'absence dûment justifiée, le stagiaire doit avertir l'UNEC PAYS DE LA LOIRE le plus rapidement possible et envoyer tout justificatif.

Article 4
Toute personne inscrite à une formation doit respecter les horaires établis par l'organisme de formation. Dans le cas où un stagiaire quitte la formation avant sa fin, l'UNEC PAYS DE LA LOIRE décline toute responsabilité.

Article 5
Une attestation de stage est délivrée à chaque stagiaire à l'issue de la formation (parcours complet de formation).

Article 6
L'inscription à un stage représente un engagement de la part du stagiaire. Elle est considérée comme ferme et définitive dès réception du bulletin d'inscription et/ou du chèque de règlement. Une pénalité financière sera appliquée en cas de non venue du stagiaire quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure.

Article 7
Pendant la durée de leur formation, les stagiaires, quel que soit leur statut, demeurent couverts par leurs propres contrats de travail, RC Professionnelle et régimes d'assurance sociale et professionnelle.

UNEC Pays de la Loire 3, rue Vasco de Gama – 44800 Saint-Herblain
Tel : 02.40.71.06.54 – email : contact@unec-pdl.fr – www.unec-pdl.fr

Article 8
L'UNEC PAYS DE LA LOIRE décline toute responsabilité au sujet des dommages dont le stagiaire pourrait être la victime ou l'auteur à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de formation, en dehors des heures consacrées à la formation professionnelle proprement dite. La responsabilité de l'organisme ne se trouve notamment en aucun cas engagée à l'occasion de vols, pertes ou détériorations qui peuvent affecter les vêtements, objets professionnels et/ou personnels ou véhicules appartenant aux stagiaires.

Article 9
Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des bâtiments. La consommation d'alcool est formellement interdite.

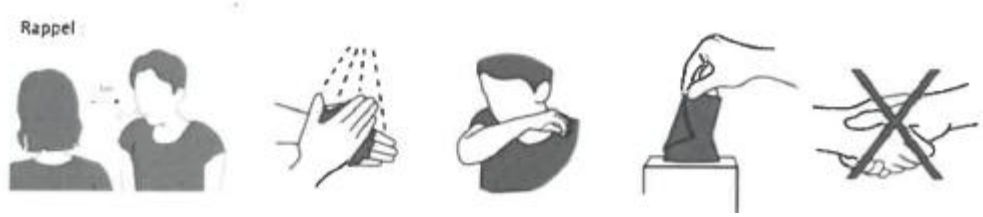
Article 10
Pour les formations qui se déroulent en dehors du Pôle Coiffure à St-Herblain, il sera appliqué le règlement intérieur du lieu d'accueil.

Article 11
En cas de pandémie (type Covid19) des règles strictes en matière d'hygiène seront mises en place par l'organisme formateur et/ou le lieu d'accueil de la formation.
Le non-respect de celles-ci entrainera l'exclusion immédiate de la personne fautive et ce, sans possibilité de demande de dédommagement.

Les règles ci-après sont celles mises en place dans le cadre du Covid19. En cas de nouvelle pandémie et de mise en place d'autres règles complétant ou se substituant aux règles ci-après, le présent règlement intérieur sera modifié.

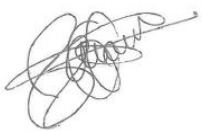
Matériel à prévoir par le stagiaire
- 1 stylo
- 1 petit flacon de gel hydroalcoolique (l'organisateur en sera équipé en cas d'oubli)

Gestes à respecter



Précautions mises en place par l'organisme
- espace de distanciation entre chaque stagiaire
- gel hydroalcoolique à disposition
- postes de travail nettoyés et désinfectés avant votre arrivée et après votre départ

Magali Barantin
Présidente



UNEC Pays de la Loire 3, rue Vasco de Gama – 44800 Saint-Herblain
Tel : 02.40.71.06.54 – email : contact@unec-pdl.fr – www.unec-pdl.fr